

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE DE
POLLIONNAY
N° 57 / 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE DE
GREZIEU LA VARENNE
N° 73 / 2016

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de ponce

Les Maires des communes de GREZIEU LA VARENNE et de POLLIONNAY,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

Considérant que le chemin de ponce n'est pas adapté au passage permanent de véhicule de plus de 3,5 tonnes

ARRETENT

Article 1 : *La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sauf aux engins agricoles et pour la desserte locale. Cette réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.*

Article 2 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à POLLIONNAY, le 12 mai 2016

Le Maire, Jean-Pierre MARQUIER



Fait à GREZIEU LA VARENNE, le

Le Maire, Bernard ROMIER

